

A Auch, le 6 mai 2026

---

## AVIS 2026\_P11 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE D'ESCORNEBOEUF

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 L153-47,*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 6 mai 2026*

---

### **Points de repère**

Le 19 mars 2026, la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, a saisi pour avis le Syndicat mixte sur le projet d'élaboration de PLU de la commune de d'Escorneboeuf arrêté le 25.09.2025. Il s'agit de deuxième saisine après ré-arrêt du projet à l'issue de la consultation des personnes publiques associées en 2025.

La commune est en carte communale approuvée en 2004. Elle est également engagée dans une démarche de PLU intercommunal.

Les avis du Syndicat mixte sont rendus au titre de l'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne souhaité par les élus. En ce sens, ils interrogent, alertent et conseillent.

## Description de la demande

A travers son projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme, le conseil municipal d'Escorneboeuf se fixe plusieurs objectifs : préserver l'espace agricole, travailler sur la biodiversité et l'érosion des sols, définir et organiser les secteurs constructibles, déterminer les perspectives de croissance démographique et du développement de l'urbanisation cohérente et adaptée à l'échelle de la commune ainsi que prévoir les équipements publics communaux correspondants aux besoins actuels et à moyen terme.

Le projet de PLU s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Escorneboeuf, une identité rurale préservée**

Il s'agit de préserver et renforcer les éléments paysagers du territoire, marqueurs de l'identité locale via la préservation des paysages emblématiques locaux dont les points de vue majeurs, la protection et la valorisation du patrimoine bâti et vernaculaire et le renfort de l'identité du bourg par l'intégration et le maintien des nouvelles constructions dans le cadre architectural et paysager actuel de la centralité.

Il s'agit également d'accompagner le maintien et le développement de l'agriculture en garantissant la continuité des terres agricoles, en permettant l'évolution et la diversification des exploitations du territoire et en veillant à l'intégration paysagère des projets en lien avec l'agriculture tel que les bâtis et les énergies renouvelables mais aussi avec l'aménagement des franges urbaines.

Enfin il s'agit de mettre en place des mesures en faveur de l'environnement en réponse aux défis climatiques, en identifiant et préservant les continuités écologiques et leur fonctionnalité tels que les deux cours principaux de la Marcaoue et la Gimone, leur réseau hydrographique secondaire, leur ripisylve et zones humides associées ainsi que les milieux boisés, tout en assurant le maintien de la biodiversité ordinaire locale, en préservant le réseau de haies et les franges agronaturelles voire si nécessaire en compensant l'impact des projets sur des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. Ces enjeux seront aussi intégrés à la réflexion dans les projets de développement du territoire.

- **Axe 2 : Escorneboeuf, un centre à réinventer**

Il s'agit de porter un projet urbain confortant le bourg et son rôle de centralité en renforçant la qualité et la visibilité du bourg, en qualifiant les espaces publics pour offrir un espace partagé et apaisé lui redonnant un rôle de support social et de vie pour les habitants, en développant une offre d'habitat pour l'accueil de nouveaux habitants intégrée à l'enveloppe urbaine existante et peu consommatrice de foncier ainsi qu'en constituant un pôle d'équipements de proximité par l'évolution et la création d'équipements socio-culturels et éducatifs.

Il s'agit également d'accompagner les développements démographiques urbains en cohérence avec le profil du territoire. A ce titre, le projet ambitionne l'accueil de 84 nouveaux habitants à l'horizon 2040, poursuivant les tendances démographiques précédentes et s'inscrivant dans le cadre du SCoT de Gascogne. Pour y répondre et assurer aussi le maintien de la population actuelle, la production de 64 nouveaux logements est envisagée, en intégrant une diversité de typologies pour s'adapter aux besoins et répondre au parcours résidentiel d'un large publics.

Ce développement devra être accompagné et respectueux des richesses du territoire, il s'agira ainsi de réaliser ces objectifs en limitant la consommation d'ENAF à 2 ha pour l'habitat et prioriser ce développement sur les espaces en densification, mais aussi, préserver la qualité architecturale, paysagère et urbaine du bourg, en encadrant et en assurant l'intégration des projets d'habitat et d'équipements en cohérence avec l'identité du bourg existant.

- **Axe 3 : Escorneboeuf, un territoire à articuler pour accompagner son développement**  
Il s'agit d'articuler le projet de territoire au développement des équipements via la constitution d'un pôle d'équipement socio-culturel et éducatif dans le centre du village en renfonçant et faisant évoluer les équipements existants pour les besoins associatifs et de loisirs des habitants, mais aussi en créant de nouveaux ainsi qu'en restructurant et qualifiant les espaces publics pour favoriser le cadre de vie et l'appropriation par les habitants. Cette démarche vise aussi à associer à la réflexion l'intégration des modes de déplacements actifs pour l'accès à ces espaces et à ces équipements.

Il s'agit également de lier l'accueil d'habitants au développement économique en ciblant l'accompagnement du développement des activités existantes dont la diversification de l'activité agricole et agritouristique des exploitations ainsi que des entreprises déjà implantées sur le territoire. Le projet vise aussi l'accueil d'autres activités créatrices d'emplois, notamment celles répondant aux besoins de la population locale et en facilitant la mixité des fonctions dans les tissus urbanisés. La valorisation touristique du territoire est aussi recherchée.

Par ailleurs, il s'agit de développer et connecter les liaisons à l'échelle intercommunale, en liant le développement urbain avec celui des modes actifs, veillant à favoriser ces modes de déplacements dans les espaces publics, dans les nouveaux quartiers et vers les communes proches dont le pôle limitrophe de Gimont. La mise à niveau des réseaux sera aussi recherchée, ainsi que l'accueil des habitants au plus près des espaces équipés de la centralité et le développement maîtrisée des énergies renouvelables pour assurer l'autonomie énergétique du territoire.

### ***Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne***

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des prescriptions, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et traite de la question de la compatibilité. L'illégalité constitue le risque majeur en cas d'absence de compatibilité.

Le SCoT de Gascogne est un document de planification à l'horizon 2040 élaboré à une échelle de 397 communes, par les élus des 13 intercommunalités membres du Syndicat mixte avec la volonté de diminuer les différences existantes entre les territoires du Gers. Il s'articule entre autre, autour de 3 axes (territoire ressources, acteur de son développement, des proximités), de fortes ambitions démographique (+ 34 000 habitants), économique (+ 10 000 emplois), de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (- 60 %) et d'une armature territoriale structurante en 5 niveaux (pôle central -niveau 1, pôles structurants des

bassins de vie du territoire - niveau 2 , pôles relais - niveau 3, pôles de proximité - niveau 4, communes rurales et périurbaines -niveau 5) qui sert d'appui au développement.

La répartition de ces objectifs chiffrés du SCoT est réalisée dans un premier temps par intercommunalités en fonction de leurs spécificités puis par niveaux d'armature dans chaque intercommunalité en permettant à chaque niveau de pouvoir se développer tout en polarisant le développement sur les niveaux 1 à 4. Ainsi, chaque intercommunalité dispose à l'horizon 2040 d'enveloppes d'objectifs chiffrés d'accueil d'emplois, d'habitants à atteindre et de production de logements et d'un maximum à ne pas dépasser pour l'objectif chiffré de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

La communauté de communes Coteaux Arrats Gimone est structurée autour de :

- Gimont : pôle structurant de bassins de vie - niveau 2
- Le binôme Saramon/Simorre : pôle relais - niveau 3
- Aubiet : pôle de proximité - niveau 4
- 26 communes rurales et périurbaines - niveau 5

Dans l'armature urbaine du SCoT, Escorneboeuf est identifiée comme une commune rurale qu'il convient de renforcer en tant que lieu de vie (niveau 5). Son développement urbain est mesuré et doit permettre de maintenir les équipements et services existants, ainsi que le renouvellement et l'équilibre générationnel et social de la population.

> Le projet de la commune évoque un **scénario démographique** prévoyant l'accueil de 84 nouveaux habitants à l'horizon 2040 pour atteindre 649 habitants (p.16 PADD). Dans le PADD, le pas de temps retenu pour établir le scénario démographique est 2017-2040.

= > *Dans le cadre d'une discussion à l'échelle intercommunale, actée par une délibération communautaire, le choix a été fait d'attribuer 84 habitants supplémentaires à accueillir pour Escorneboeuf à l'horizon 2040 en cohérence avec la P3 du DOO du SCoT de Gascogne, sur la base du pas de temps du SCoT établi pour les objectifs démographiques entre 2017 et 2040. Ce qui, de fait, est en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.*

Concernant le **développement économique**, le SCoT vise à développer l'emploi en articulation avec l'accueil d'habitants. Autrement dit, il y a corrélation entre la création d'emplois et les habitants accueillis dans les communes. À l'horizon 2040, il est prévu 10 000 emplois supplémentaires.

Pour la Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone, l'objectif est de 590 emplois créés à l'horizon 2040 (DOO SCoT de Gascogne : P2.2-1) dont 83 pour l'ensemble des communes rurales telles que Escorneboeuf à l'horizon 2040.

> Si le projet tient à lier accueil d'habitants et développement économique, en ciblant le développement d'activités existantes sur le territoire telles que l'agriculture ou le tourisme ainsi que l'accueil d'autres activités créatrices d'emplois, il ne les quantifie pas.

= > *Dans le cadre de la discussion intercommunale, 14 % de l'objectif de création d'emplois du SCoT est attribuée aux 26 communes de niveau 5, correspondant à 3 emplois supplémentaires à l'horizon 2040 en déclinaison arithmétique. Où trouve-t-on les éléments qui permettent au projet de s'inscrire dans cet objectif ?*

Le SCoT de Gascogne, vise à **développer une politique ambitieuse en matière d'habitat** pour répondre aux besoins en logements d'un point de vue quantitatif et d'un point de vue qualitatif. Il s'agit de produire 24 520 logements à l'horizon 2040 répartis par intercommunalité et par niveau d'armature dans chaque intercommunalité. Pour la Communauté de Communes

Coteaux Arrats Gimone, ce besoin est estimé à 1900 logements dont 627 logements sont fléchés sur les 26 communes de niveau 5(DOO SCoT de Gascogne : P3.1-1).

> Le projet de la commune évoque un besoin de 64 nouveaux logements à l'horizon 2040 pour atteindre 289 logements (p.16 PADD). Dans le PADD, le pas de temps retenu pour établir le scénario de la production de logements est 2017-2040.

= > *Dans le cadre d'une discussion à l'échelle intercommunale, actée par une délibération communautaire, le choix a été fait d'attribuer 64 logements supplémentaires à produire pour Escorneboeuf à l'horizon 2040 en cohérence avec la P3.1-1 du DOO du SCoT de Gascogne, sur la base du pas de temps du SCoT établi pour les objectifs de production de logements entre 2017 et 2040. Ce qui, de fait, est en compatibilité avec le SCoT de Gascogne.*

D'un point de vue qualitatif il s'agit d'adapter l'habitat à la mixité de besoins et des publics (DOO SCoT de Gascogne. La P3.1-4, au-delà de cibler la diversité de l'offre, insiste sur la forme urbaine. Enfin, le projet doit créer les conditions de remise sur le marché des logements anciens, vacants ou indignes (DOO SCoT de Gascogne : P3.1-10).

> Le PADD du PLU vise à proposer une diversification de typologies pour s'adapter au plus grand nombre et répondre au parcours résidentiel ainsi qu'une diversification de l'offre de logements et de formes urbaines. Dans l'OAP, ces objectifs se traduisent par la réalisation de 2 opérations d'ensemble, avec la production de logements individuels continus/intermédiaires dans la première tranche et de logements individuels dans la seconde tranche. Différentes densités et différentes formes urbaines sont envisagées pour favoriser l'intimité des parcelles et l'optimisation foncière.

= > *La diversification des logements se traduit dans la forme urbaine, le statut d'habiter, la taille et la nature (neuf/réhabilitation). En l'état, si le dossier a identifié l'enjeu d'adaptation de l'offre urbaine aux évolutions de la population, il n'évoque pas d'éléments explicatifs permettant l'atteinte de ces ambitions. Il convient de les apporter pour comprendre comment le projet concrétise la réalisation de ces objectifs de diversification, notamment dans l'OAP et le règlement.*

Le SCoT de Gascogne vise conforter le niveau de qualité et le maillage des **équipements** et **services** pour assurer leur attractivité et leur maintien sur l'ensemble du territoire. Il s'agit pour les collectivités locales d'assurer, à travers leurs documents d'urbanisme, le maintien et le développement d'une gamme diversifiée d'équipements et de services sur leur territoire de manière à répondre aux besoins de tous les habitants (actuels et futurs), mais aussi et selon leur niveau de polarité dans l'armature territoriale, aux besoins des habitants d'un même bassin de vie. Les équipements et services d'ores et déjà existants sur le territoire doivent pouvoir être maintenus et développés et ce quel que soit le niveau de polarité où ils sont implantés. (DOO SCoT de Gascogne : P3.2-2). Concrètement il s'agit d'analyser l'offre en équipements et services existante et programmée au sein du territoire communal et plus généralement de son bassins de vie, ainsi qu'au regard des logiques de fonctionnement en réseau (réflexion approche temps plutôt que distance). En fonction du résultat de l'analyse en découle la programmation en nouveaux équipements et services au regard de leur projet territorial et la mise en place de mesures adaptées pour mutualiser et optimiser sur l'ensemble du territoire (DOO SCoT de Gascogne : P3.2-2).

> Le projet indique via son PADD p.13 la constitution d'un pôle d'équipements de proximité au service des habitants, avec la création de nouveaux équipements autour d'un pôle socioculturel et éducatif en cœur de bourg.

=> *De quels équipements s'agit-il précisément ? Où se trouvent les éléments sur l'analyse de l'offre en équipements et services existants et programmée ? A-t-elle été réalisée et partagée au niveau intercommunal, notamment en lien avec la proximité du pôle structurant de Gimont ?*

Concernant la **dimension foncière**, le SCoT de Gascogne vise à économiser et optimiser le foncier. Il s'agit de mobiliser et optimiser l'existant en priorisant le développement dans le tissu déjà urbanisé. Les mutations du tissu urbain existant sont privilégiées par rapport aux extensions. Pour ce faire le projet communal identifie les potentiels de renouvellement urbain (DOO SCoT de Gascogne : P 1.3-1) et de reconquête de friches (DOO SCoT de Gascogne : P 1.3-2) et en l'absence de potentiels mobilisables dans les espaces déjà artificialisés des bourgs, le développement pourra être accueilli dans les hameaux structurants ((DOO SCoT de Gascogne : P 1.3-2). Il s'agit également de viser une réduction de 60% à l'horizon 2040 des prélèvements par rapport à la décennie antérieure (2010-2020) sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, correspondant à une consommation maximale d'espace de 104 ha par an en moyenne, toutes vocations confondues soit 1296 ha à l'horizon 2030, répartis entre les 13 intercommunalités au regard de leurs spécificités. Pour la Communauté de communes Coteaux Arrats Gimone, l'enveloppe foncière maximale est de 110 ha. Pour les 26 communes de niveau 5, cela représente au maximum 36,3 ha à l'horizon 2030 et 58,08 ha à l'horizon 2040 (DOO SCoT de Gascogne : P 1.3-3) tous motifs confondus.

> Le projet évoque une consommation d'ENAF de 3,89 ha depuis 2021 et une consommation à venir jusqu'en 2040 de 1,5 ha (1 zone AU de 1,3 ha et un EP de 0,2 ha), soit entre 2021 et 2040 5,39 ha. Dans le cadre de la discussion intercommunale, 3,36% (5,9 ha) de l'objectif maximum de consommation d'ENAF a été fléché pour la commune à l'horizon 2040.

> L'étude de densification révèle un potentiel de 2,85 ha répartis entre le centre bourg (0.65 ha) et un hameau En Sarrade (2,19 ha) pour une production de 26 logements (RP p 193). Le projet ne prévoit pas la densification du hameau En Sarrade et annonce la possibilité de mobiliser environ 1,3 ha pour produire 23 logements en extension sur une zone AU couverte par une OAP ainsi que l'extension d'un équipement public pour 0,2 ha (RP p 193). Le projet identifie 7 logements vacants mobilisables (RP p 69) et 6 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination (PR p 149).

Le projet évoque la priorisation de l'accueil de l'habitat sur les espaces en densification urbaine (p.17 du PADD) et en p.15 du PADD, 90% du développement est envisagé en extension et 10% en réhabilitation/renouvellement urbain.

= > *Comment l'objectif de 26 logements en densification sera réalisé en classement le hameau en Uh ? Quels sont les éléments montrant que le hameau En Sarrade n'est pas structurant au sens du SCoT de Gascogne justifiant son classement Uh ?*

= > *Comment sont intégrés dans le scénario de développement les logements vacants et des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ?*

= > *Quelles justifications pour un développement à 90 % en extension ? L'ensemble de ces éléments, impacte la compatibilité avec le SCoT de Gascogne.*

Le SCoT de Gascogne vise à préserver les **paysages** supports de l'identité rurale du territoire. Il s'agit de mettre en œuvre la séquence Éviter Réduire Compenser lors de la définition des projets, plans ou programmes, conformément au cadre réglementaire en vigueur (P1.1-1 du DOO du SCoT de Gascogne). Il est également question d'identifier, de protéger et de valoriser la qualité et la diversité de paysages gersois (DOO SCoT de Gascogne : P1.1-2, P 1.1-3), le patrimoine historique emblématique (DOO SCoT de Gascogne : P 1.1-4, P 1.1-5), le petit patrimoine et des paysages ordinaires (DOO SCoT de Gascogne : P 1.1-6) et la qualité paysagère et architecturale des aménagements (DOO SCoT de Gascogne : P 1.1-7, P 1.1-8, P 1.1-9).

> Le projet évoque dans le PADD du PLU p.9 éviter tout projet susceptible de porter atteinte à la trame verte et bleue et, en cas d'impossibilité dûment, en compenser au mieux les impacts.

=> Comment est considéré le R de réduire, dans la façon qu'à le projet de s'emparer de la séquence Eviter Réduire Compenser ?

= > comment le petit patrimoine bâti identifié et localisé dans le projet (cf PADD p5 et 6) est-il valorisé ?

Le SCoT valorise l'**agriculture présente** sur le territoire dans la diversité des productions et des modes de production. Il s'agit à travers les documents d'urbanisme d'identifier au sein des zones agricoles, des secteurs agricoles à enjeux sur leur territoire, en concertation avec les acteurs concernés (DOO SCoT de Gascogne : P 1.2-1), de tenir compte des besoins techniques agricoles pour limiter les conflits d'usage (secteurs d'aménagement en continuité avec l'existant sans entraver l'accessibilité aux exploitants, distances réglementaires -DOO SCoT de Gascogne : P 1.2-2, 1.2.3) et d'enrayer la régression de l'élevage et de le favoriser (DOO SCoT de Gascogne : P 1.2-4).

=> Comment ont-été identifiés et déclinés dans le document d'urbanisme les secteurs agricoles à enjeux et leurs mesures de protection spécifiques (P 1.2-1) ?

Le SCoT sécurise, préserve, économise et optimise la ressource en **eau**, ce qui doit se traduire concrètement, par l'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions, notamment liées aux rejets d'assainissement (DOO SCoT de Gascogne : P 1.4-2, P 1.4-3) et de ruissellement (DOO SCoT de Gascogne : P 1.4-4). Cela se traduit également en assurant l'alimentation en eau potable de la population actuelle et à venir par le conditionnant e développement démographique et économique à l'existence de capacités suffisantes (DOO SCoT de Gascogne : P 1.4-6).

> Le projet indique p.254 RP que l'augmentation de population envisagée sur les prochaines années ne mettra en péril la capacité du syndicat à fournir de l'eau potable à l'ensemble de ses usagers et pointe des dysfonctionnements touchant à la qualité de l'eau, liés à certains paramètres non conformes à la station de traitement d'Aubiet, encore non résolues à ce jour en indiquant que ces freins devront être levés pour envisager le développement de l'urbanisme.

= > Comment prévoir de l'urbanisation sans visibilité sur cette question ?

> La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif, elle possède un schéma directeur d'assainissement datant de 1999, dont les conclusions préconisaient le maintien en assainissement non collectif. Les futures constructions seront traitées en assainissement autonome, le projet considère p.237 RP à ce sujet que les futures habitations n'auront pas d'impact notable sur le milieu naturel récepteur.

= > En quoi ces éléments permettent-ils au projet communal de s'inscrire dans les prescriptions du SCoT, notamment de garantir la qualité de la ressource en eau ?

Le SCoT de Gascogne vise à préserver et valoriser **la trame verte et bleue** du territoire qui doit concrètement se traduire dans les différentes pièces des documents d'urbanisme dans le diagnostic par l'identification des espaces naturels remarquables existants sur le territoire (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-1), des éléments constitutifs de la trame verte et bleue du territoire à son échelle et en compatibilité avec la trame verte et bleue établie dans le SCoT et dans les documents d'urbanisme des territoires voisins lorsqu'ils existent (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-2), de la trame verte et bleue à une échelle parcellaire, pour chaque secteur ouvert à l'urbanisation (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-3, des espaces alluviaux des cours d'eau (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...) (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-6), des forêts présentes sur le territoire (composante paysagère et environnementale, puits de carbone, valeur patrimoniale et de biodiversité, production de bois d'œuvre et de bois énergie, maintien des sols, usages récréatifs...) (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-7), la réalisation d'un inventaire habitat/faune/flore au droit des zones à urbaniser du

territoire (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-4) et la réalisation d'un inventaire des zones humides au sein de l'ensemble des secteurs à urbaniser du territoire (DOO SCoT de Gascogne : P1.5-5).

> Le projet vise, via son PADD p.9 à s'inscrire dans l'ambition environnementale du SCoT de Gascogne pour assurer la fonctionnalité des continuités écologiques avec les territoires proches.

*=> Si le projet identifie et protège via le règlement graphique les principaux corridors de la trame bleue constitués par la Marcaoue et la Gimone ainsi que leurs ripisylves et zones humides associées et les milieux boisés pour la trame verte et qu'il dispose d'une OAP TVB visant la mise en valeur des continuités écologiques, il semble ne pas considérer les corridors fonctionnels de milieux ouverts ainsi que les corridors peu fonctionnels de milieux ouverts signalés sur la TVB du SCoT. Est-ce vraiment le cas ? Où et comment sont-ils identifiés et préservés ? Et comment sera assurée la restauration des corridors peu fonctionnels ?*

> Le projet vise également la mise en valeur des éléments de biodiversité locale ordinaire via l'identification et le maintien du réseau de haies. Pour autant à plusieurs reprises le projet indique qu'elles devront être au maximum maintenues quand ce sera possible.

*=> Qu'est-il prévu dans ce cadre des actions de protection, de confortement voire de récréation de ce réseau bocager ?*

Concernant la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la garantie d'une production énergétique à partir des sources renouvelables, le SCoT de Gascogne vise à lutter contre le changement climatique, maîtriser les risques et les nuisances.

Concrètement cela doit se traduire dans les différentes pièces des documents d'urbanisme par la définition d'une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale, ainsi qu'une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial, aux horizons 2030 et 2040, en cohérence avec les objectifs régionaux de Région à Energie Positive (cf PCAET (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-1).

La traduction concrète doit se faire également par l'incitation au développement de bâtiments économes en énergie et à faible impact environnemental dans les projets d'aménagement (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-2), par l'intégration des enjeux de la rénovation thermique et énergétique des bâtiments existants (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-3), par l'identification des potentiels de développement des différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-4) par l'identification des îlots de fraîcheur existants sur leur territoire (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-7), par la prise en compte de l'analyse de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques naturels et technologiques et de la délimitation des zones d'aléas (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-8), de la vulnérabilité de leur territoire face aux risques d'inondations (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-9), des secteurs soumis à des aléas d'érosion des sols (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-10) et par la limitation de l'exposition des populations face aux pollutions potentielles issues des sites et sols pollués existants (DOO SCoT de Gascogne : P1.6-11).

> Le projet expose dans le PADD respectivement p.7 et p.21 la volonté municipale de veiller au développement maîtrisé des énergies renouvelables dans les espaces agricoles et d'accompagner le développement des énergies renouvelables d'impact paysage maîtrisé pour assurer l'autonomie du territoire. L'OAP paysage intègre la dimension ENR.

*=> Quelle est l'inscription de ces objectifs dans le cadre du PCAET du PETR des Portes de Gascogne dont l'EPCI de la commune est membre ? Les potentiels de production d'ENR ont-ils été identifiés voire localisés dans le projet ?*

## **Remarques**

Contrairement à ce qui est indiqué dans le PADD p.2, le SCoT de Gascogne n'est plus en finalisation, il est exécutoire depuis le 22 avril 2023. Par ailleurs, il convient de l'appréhender dans l'ensemble de ses prescriptions et pas seulement au regard des objectifs chiffrés.

Une harmonisation des chiffres et des objectifs améliorerait la compréhension du projet : actualisation des chiffres entre le PADD et les autres pièces notamment la justification des choix et l'évaluation environnementale, ex P 160, la modification du nombre d'habitants supplémentaires n'est pas faite partout.

L'harmonisation des termes rédactionnels n'est pas faite, notamment sur le PADD entre les axes indiqués dans le schéma p 3, le reste des pièces du dossier (PADD et justification des choix).

Cette nouvelle version prend mieux en considération la contribution écrite qui avait été transmise à la commune en fin d'année 2024 sur la base des documents présentés lors d'une réunion PPA début novembre 2024.

### **Information complémentaire**

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a rendu, le 10 juillet 2025, un premier avis sur le projet de PLU de la commune d'Escorneboeuf dont la conclusion était la suivante :

*« A travers son projet d'élaboration de PLU, la commune d'Escorneboeuf vise à répondre à la fois aux enjeux d'accueil de population dans un cadre de vie rural et aux enjeux environnementaux et paysagers, tout en s'inscrivant dans les stratégies appliquées à large échelle dont le SCoT de Gascogne. Au regard de l'analyse du projet de PLU, la procédure dans son ensemble peine à s'inscrire dans la stratégie d'aménagement du territoire inscrite dans le SCoT de Gascogne notamment en matière de scénario démographique, de production de logements et diversification de l'habitat, de gestion économe du foncier, de préservation des paysages, de gestion de l'eau et de fonctionnement écologique, d'énergie et de climat mais aussi sur les équipements. L'horizon du projet à 2040 peut aussi être interrogé puisque une démarche de PLUi est lancée à l'échelle intercommunale et qu'elle viendra prendre le relais du document d'urbanisme de la commune d'ici quelques années.*

*Aussi, sa mise en œuvre en l'état présente des fragilités juridiques à ces égards et le dossier gagnerait à être retravaillé pour en renforcer la compréhension et les justifications au regard du SCoT de Gascogne et de la stratégie intercommunale. »*

### **Conclusion**

A travers son projet d'élaboration de PLU, la commune d'Escorneboeuf vise à répondre à la fois aux enjeux d'accueil de population dans un cadre de vie rural et aux enjeux environnementaux et paysagers, tout en s'inscrivant dans les stratégies appliquées à large échelle dont le SCoT de Gascogne.

L'analyse de la deuxième version du projet de PLU, révèle des améliorations significatives visant à l'inscrire dans la stratégie d'aménagement du SCoT de Gascogne, notamment en matière de scénario démographique, de production de logements, de préservation des paysages (OAP). Pour autant la justification de certains éléments, se révèle insuffisante au regard du SCoT de Gascogne et de la stratégie intercommunale, notamment, la gestion du foncier, la dimension agricole, des équipements, la corrélation création d'emplois accueil de population.

Pour assurer la mise en œuvre du projet de PLU de la commune d'Escorneboeuf, il convient d'en consolider les arguments de la justification des choix. En ce sens le syndicat reste à la disposition de la commune.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

